

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022/1737

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE L'UTILISATION**  
**DE LA CALE DE MISE A L'EAU DU PORT DE LA COUDOULIERE**  
**PENDANT LES MOIS DE JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE DE**  
**CHAQUE ANNEE**  
**QUARTIER DE LA COUDOULIERE**  
**83140 COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours les Plages  
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212 2 et suivants et  
articles L.2213 et suivants,

**VU** l'article du Code Pénal R 610-5,

**VU** l'arrêté municipal N° 17718 en date du 10 juillet 2020 portant sur la délégation  
de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL,

**VU** la nécessité de réglementer l'accès de la cale de mise à l'eau sise port de la  
Coudoulière lors des mois de Juin, Juillet, Août, Septembre en raison  
de la très forte affluence des plaisanciers utilisant cette cale.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de  
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon  
Ordre, la sécurité et la salubrité publique dans des lieux où ces  
mesures s'imposent,

- **ARRETONS** -

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, l'utilisation de la cale de  
mise à l'eau du port de la Coudoulière sera réglementée comme suit :

- Durant les mois de Juin, Juillet, Août et Septembre de chaque année, l'utilisation de  
la cale de mise à l'eau sera interdite de 08h00 jusqu'à 18h00, à toutes activités  
commerciales de locations par internet ou tout autre support existant ou à venir, liés  
aux bateaux à moteur et véhicules nautiques à moteur.

**ARTICLE 2°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la  
force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son  
exécution.

Fait à Six Fours les Plages, le deux août deux mille vingt deux.

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

